

INNOVEN Capital 2

FCPI



FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

[Articles L. 214-41 du Code Monétaire et Financier]

SOCIÉTÉ DE GESTION : INNOVEN Partenaires S.A. - 10, rue de la Paix - 75002 Paris

DÉPOSITAIRE : RBC DEXIA Investor Services Bank SA - 105 rue de Réaumur - 75002 PARIS

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné(e) (MERCİ D'ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES) : M. Mme Melle
NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél : E.mail :
Date et lieu de naissance : / / à : Dpt : Nationalité :

Déclare :

- Avoir pris connaissance des informations figurant dans la notice d'information du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation "FCPI INNOVEN Capital 2" [ci-après "le Fonds"] qui m'a été remise préalablement à la souscription
- Adhérer au Fonds et à son règlement qui est mis à ma disposition chez INNOVEN PARTENAIRES;
- Avoir rempli le formulaire type joint au présent bulletin de souscription ;
- Avoir annexé au présent bulletin de souscription copie d'un document officiel attestant de mon identité portant ma photographie et dont j'ai présenté un original à l'occasion de ma souscription ;
- M'engager à conserver les parts acquises pendant une durée de cinq ans au moins et ceci à compter de leur souscription pour bénéficier de la réduction et de l'exonération d'IR conformément aux articles 199 terdecies-0A VI et 163 quinquies B du Code Général des Impôts et jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription pour bénéficier de la réduction d'ISF conformément à l'article 885-0 V bis du même code ;
- Opter pour le remploi des revenus ou avoirs qui seraient répartis par le Fonds dans les cinq ans à compter de la souscription des parts, afin de bénéficier de l'exonération d'IR ; Avoir noté que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :
 1. Ne détenir à aucun moment, seul ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, plus de 10% des parts du Fonds, directement ou indirectement, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avoir jamais détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant ce jour ;
 2. Être fiscalement domicilié en France pour ce qui concerne l'avantage fiscal en matière d'IR ;
- Avoir noté que les versements ouvrant droit à réduction ISF pour 2009, sont ceux effectués avant le 15 juin 2009 et ceux ouvrant droit à réduction d'ISF pour 2010 sont ceux effectués entre le 16 juin 2009 et le 15 juin 2010. En l'état actuel de la législation, la limite annuelle de réduction ISF est fixée à 20.000 euros.
- Avoir noté que les versements ouvrant droit à réduction d'IR pour 2009, sont ceux effectués avant le 31 décembre 2009 et ceux ouvrant droit à réduction d'IR pour 2010 sont ceux effectués avant le 31 décembre 2010. En l'état actuel de la législation, ils sont retenus dans les limites annuelles de 12.000 euros pour les célibataires, veufs ou divorcés et de 24.000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

Souscrire à : parts A (20 minimum) de 100€ (cent Euros) chacune

Soit un montant total souscrit de : Euros

Majoré des droits d'entrée d'un montant de : Euros

TOTAL : **Euros**

MONTANT TOTAL de mon versement en EUROS **€**
que je vous verse uniquement par chèque bancaire libellé à l'ordre du Fonds "INNOVEN Capital 2".

Ce versement sera converti en parts du Fonds sur la base de la valeur nominale de 100 € (cent Euros) par part souscrite, après réception par le Dépositaire du versement total ci-dessus libellé intégralement libéré ce jour.

J'ai bien noté que le Dépositaire du Fonds n'ouvrira pas de compte-titres à mon nom. Les parts du Fonds seront conservées dans les registres du Dépositaire sous la forme nominatif pur.

J'ai bien noté que le présent bulletin est valable sous réserve de l'encaissement de la souscription et dans la limite des parts disponibles.

Pour le cas où je souhaiterais que les parts du Fonds auxquelles je souscris soient livrées dans un établissement teneur de compte-titres de mon choix, je joins obligatoirement le RIB correspondant et je coche la case suivante :

Il me sera adressé par le Dépositaire une attestation nominative d'inscription en compte du nombre de parts ainsi souscrites ce jour, attestation qui pourra être renouvelée annuellement en fonction de la valorisation, puis une attestation de souscription établie par le Dépositaire que je pourrai joindre à ma déclaration d'impôts pour bénéficier des réductions fiscales attachées à ladite souscription.

Fait à :, le / /

En quatre exemplaires (dont le dernier est à garder par le souscripteur).

Signature du souscripteur

précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" - [Joindre obligatoirement une pièce d'identité recto verso et un justificatif de domicile]

Visa du commercialisateur



RÉCEPISSÉ

FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉFLEXION PRÉVU PAR L'ARTICLE L.341-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Je soussigné(e) NOM : Prénom :

Adresse :

Reconnais, *(Cocher l'une des deux cases ci-dessous)* :

Avoir souscrit au **FCPI INNOVEN Capital 2** en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L.341- 1 du code Monétaire et Financier [article disponible sur demande]

Avoir été démarché ce jour par, ci-après dénommé le "démarcheur"

NOM : Prénom :

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

Certifie

Que le "démarcheur", après s'être enquis de ma situation financière, de mon expérience et de mes objectifs en matière de placement et m'avoir justifié de son adresse professionnelle, du nom et de l'adresse de la personne morale pour le compte de laquelle le démarchage est effectué ;

M'a remis la brochure de présentation et la notice d'information du **FCPI INNOVEN Capital 2** et m'a informé des risques que peut comporter ce produit.

A attiré mon attention sur l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans la notice d'information et dont je certifie avoir pris connaissance.

M'a communiqué d'une manière claire et compréhensible, les informations utiles pour prendre ma décision et en particulier les conditions financières du **FCPI INNOVEN Capital 2**.

M'a informé en cas de démarchage, de l'existence du délai de 48 heures qui m'est offert conformément à l'article L.341-1 du code monétaire et financier et qui commence à courir le lendemain de la signature du présent document pour expirer 48 heures après, délai éventuellement prorogé s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Fait à :, le / /

Signature du souscripteur (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

En cas de démarchage, la signature du bulletin de souscription ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 48 heures minimum après la signature du présent formulaire.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ses produits, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent à un Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (ci-après le "Fonds").

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds.
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de 2 exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.
- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2008, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces trois dernières années par INNOVEN Partenaires sont les suivants :

| FCPI | Année de création | Taux d'investissement en titres éligibles | Date limite d'atteinte du quota |
|--------------------------------|-------------------|---|---------------------------------|
| INNOVEN Europe N°3 | 2008 | En cours | 30/06/2011 |
| INNOVEN CAPITAL | 2008 | 11% | 30/09/2010 |
| INNOVEN Europe N°2 | 2007 | 30% | 30/06/2009 |
| La Banque Postale INNOVATION 1 | 2006 | 61% | 31/12/2008 |